

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

Service Culture Patrimoine

Mairie de Vias

Adresse : 6, places des arènes 34450 VIAS

Représenté par : Maître Jordan DARTIER Maire de Vias

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

d'une part,

et

Association LOU SON D'AQUI

Association loi 1901

N° SIRET : 919 578 575 00012/ Code APE : 9001 Z

Siège social : 1 rue FOURNEL – 34140 MEZE

Représenté par Sébastien BRUNO en qualité de Président,

Ci-après dénommé « **Le PRODUCTEUR** »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'Etranger du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la fête « Stella Maris » LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, sur le lieu précité la prestation suivante :

REPRÉSENTATION :

Prestation du groupe : groupe musical LOU SON D'AQUI

Date : SAMEDI 8 JUILLET 2023,

Lieu : plage de Farinette 34450 VIAS

Nombre d'artistes : 15

Accueil des musiciens : vers 18h30

Heure de Passage : 21h30 22h00

Durée du spectacle : 2h00

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assurera la bonne exécution de la prestation à la date et heures convenues et assumera la responsabilité financière et artistique de cette représentation.

Le PRODUCTEUR fournira la prestation entièrement montée, notamment les costumes, instruments de musique, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation.

Paraphes :

Page 1 sur 3

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR mettra gracieusement à disposition du PRODUCTEUR les lieux de la prestation, ainsi que le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation (si nécessaire).

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des prestations.

Article 4 – Conditions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de 2500€ (Deux mille cinq cents euros). Ce montant représente le coût de la prestation comprenant le déplacement des musiciens.

Coordonnées bancaires de l'association :

RIB - identifiant national de compte <i>National Bank Account Number</i>				
ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01009	N°COMPTE 1488721W030	CLÉ RIB 08	DOMICILIATION MONTPELLIER CENTRE FINANCIER
IBAN - Identifiant international de compte <i>International Bank Account Number</i>		BIC - Identifiant international de l'établissement <i>Bank Identifier Code</i>		
FR7120041010091488721W03008		PSSTFRPPMON		
TITULAIRE DU COMPTE <i>Account Owner</i>				
LOU SON D AQUI				

Article 5 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 6 – Enregistrement et diffusion

Le PRODUCTEUR autorise les enregistrements d'extraits du spectacle